

Charte des droits et libertés de la personne

Article 1 :

Choix de vie

Toute personne âgée devenue handicapée ou dépendante est libre d'exercer ses choix dans la vie quotidienne et déterminer son mode de vie.

Article 2 :

Cadre de vie

Toute personne âgée en situation de handicap ou de dépendance doit pouvoir choisir un lieu de vie.

Article 3 :

Vie sociale et culturelle

Toute personne âgée en situation d'handicap ou de dépendance conserve la liberté de communiquer, de se déplacer et de participer à la vie en société.

Article 4 :

Présence et rôle des proches

Le maintien des relations familiales, des réseaux amicaux et sociaux est indispensable à la personne âgée en situation de handicap ou de dépendance.

Article 5 :

Patrimoine et revenus

Toute Personne âgée en situations d'handicap ou de dépendance doit pouvoir garder la maîtrise de son patrimoine et ses revenus disponibles.

Article 6 :

Valorisation de l'activité

Toute personne âgée en situation d'handicap ou de dépendance doit être encouragée à conserver des activités.



Article 7 :

Liberté d'expression et de conscience

Toute personne doit pouvoir participer aux activités associatives ou politiques ainsi qu'aux activités religieuses et philosophiques de son choix.

Article 8 :

Préservation de l'autonomie

Prévention des handicaps et de la dépendance est une nécessité pour la personne vieillissante.

Article 9 :

Accès aux soins et la compensation des handicaps

Toute personne âgée en situation de handicap ou de dépendance doit avoir accès aux conseils, aux compétences et aux soins qui lui sont utiles

Article 10 :

Qualification des intervenants

Soins et aides de compensation des handicaps que requièrent les personnes malades chroniques doivent être dispensés par des intervenants formés, en nombre suffisant, à domicile comme institution.

Article 11 :

Respecter la fin de vie

Soins, assistance et accompagnement doivent être procurés à la personne âgée en fin de vie et à sa famille.

Article 12 :

La recherche : une priorité et un devoir

La recherche multidisciplinaire sur le vieillissement, les maladies handicapantes liées à l'âge et les handicaps est une priorité. C'est aussi un devoir

Article 13 :

Exercice des droits et protection juridique de la personne vulnérable

Toute personne en situation de vulnérabilité doit voir protéger ses biens et sa personne.

Article 14 :

L'information

L'information est le meilleur moyen de lutter contre l'exclusion.

